

Communes de NÎMES et MILHAUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable, à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Nîmes et de Milhaud, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de la commune de Nîmes et de la commune de Milhaud et à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-GARD (ScoT Sud-GARD), et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet, par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice.

Par arrêté préfectoral n°30-2024-07-31-00001 du 31 juillet 2024, une enquête publique unique préalable, dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Nîmes et de Milhaud est ouverte **durant 32 jours consécutifs, du lundi 2 septembre 2024 à 9 heures au jeudi 3 octobre 2024 à 17 heures.**

Cette enquête publique est préalable à :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur les communes de Nîmes et de Milhaud ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanismes de Nîmes et de Milhaud ;
- la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-GARD (ScoT Sud-GARD) ;
- la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale, insérés dans le dossier et consultables sur le site internet : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et sur le site internet mentionné ci-dessous.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un établissement pénitentiaire, tenant lieu de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes et de Milhaud ainsi que la mise en compatibilité du SCOT Sud Gard et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêté de refus.

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Nîmes le 17 juin 2024, et ainsi composée :

Président : Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite.

Membres titulaires : Madame Fatiha BOUANANI, ingénieur territorial, en activité et Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite.

La mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :

Mairie de Nîmes	services techniques - 152, avenue Robert Bompard 30033 Nîmes cedex 9	du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Mairie de Milhaud	1, rue Pierre Guérin - 30540 Milhaud	les lundis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et les mardis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.enquete-publique-penitentiaire-nimes.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions portant sur l'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire, sur la mise en compatibilité des plans locaux des communes de Nîmes, de Milhaud ainsi que sur la mise en compatibilité du SCOT Sud-Gard et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet au siège de l'enquête et dans les communes concernées, au format papier, le registre est constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Mairie de Nîmes	services techniques - 152, avenue Robert Bompard 30033 Nîmes cedex 9	du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Mairie de Milhaud	1, rue Pierre Guérin - 30540 Milhaud	les lundis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et les mardis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête dématérialisé de manière régulière.

2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Nîmes Sud domicilié à la mairie de Nîmes, services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

3/ Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.enquete-publique-penitentiaire-nimes.fr>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-penitentiaire-nimes@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.enquete-publique-penitentiaire-nimes.fr> visibles par tous

4) Communiquées par voies écrite ou orale, à la commission d'enquête, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, à l'adresse, aux jours et heures suivants :

Lieux	Dates/Horaires
Mairie de Nîmes, services techniques 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes	le lundi 2 septembre 2024, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) le lundi 9 septembre 2024, de 14 heures à 17 heures le jeudi 03 octobre 2024, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête)
Mairie de Milhaud 1 rue Pierre Guérin - 30540 Milhaud	le lundi 9 septembre 2024, de 9 heures à 12 heures le samedi 28 septembre 2024, de 9 heures à 12 heures

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire, sur la mise en compatibilité des plans locaux des communes de Nîmes, de Milhaud ainsi que sur la mise en compatibilité du SCOT Sud-Gard et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet qui seront formulées du lundi 2 septembre 2024 à 9 heures au jeudi 3 octobre 2024 à 17 heures.

Toute personne peut également s'adresser à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) - direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre - 01 88 28 88 38 ou par courriel : sfu@apij-justice.fr, aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet. Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes et de Milhaud. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes et de Milhaud ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.